

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

KMD MEDIA,

SARL au capital de 7 350 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 501 033 682, dont le siège social est 26 avenue Kléber – 75 116 Paris, représentée par Madame Adeline de Keresztessy, en sa qualité de gérante.

Ci-après dénommée "KMD"
DE PREMIERE PART,

ET :

Société _____, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de _____ sous le numéro _____, dont le siège social est _____, représentée par M. _____, agissant en tant en son nom personnel qu'en qualité d'éditeur ou de régie publicitaire-

Ci-après dénommée la "Régie"
DE SECONDE PART,

Ci ensemble individuellement ou collectivement désignée(s) la(les) "Partie(s) "

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :

KMD est une société indépendante qui a développé et qui commercialise un service internet permettant aux éditeurs de presse (et/ou à leurs mandataires, les régies) de mettre en ligne :

- o leur(-s) support(-s),
- o leurs tarifs et conditions de vente d'espaces publicitaires, leurs thématiques rédactionnelles,
- o leurs offres commerciales,
- o leurs offres dites de dernière minute.

et pouvant être négociés et conclus directement on line avec les agences conseil média, mandataires des annonceurs ou le cas échéant avec des annonceurs.

La Régie a manifesté son intérêt pour le site Internet exploité par KMD (adresse actuelle www.mediaclosing.com) qui a été développé sur la base d'un système informatique et d'une arborescence fonctionnelle originaux et dont les fonctionnalités techniques permettent aux agences et aux annonceurs, dans le cadre d'un abonnement, d'accéder aux diverses offres et informations proposées par les Régies.

Dans ces conditions, KMD et la Régie se sont rapprochées afin de déterminer les modalités de leur relation commerciale selon les termes et conditions ci-après décrits.

CONDITIONS PARTICULIERES DU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

IL A ETE ARRETE ET CONVENU DE CE QUI SUIT :

Les présentes Conditions Particulières complètent les Conditions Générales ci-après qui forment ensemble le Contrat. En cas de contradiction, les Conditions Particulières prévaudront sur les Conditions Générales.

(a) Prix du service - Facturation :

Prix du service :

- Mise en relation commerciale : prélèvement automatique de 9€ HT (neuf euros hors taxe) par titre* et par mois (**prévenir KMD Media si lancement de nouveau titre ou arrêt de titre*)
- Achat d'espace : commission de quatre (4) % sur le net espace facturé, appliquée sur les ventes validées via MediaClosing ou initiées sur MediaClosing et validées via MediaManager*. Délai de facturation : 60 jours. Gratuité au-delà d'un plafond de rémunération exprimé en K€ net facturé. Le montant de ce plafond est défini pour chaque régie (consulter KMD Media).
- Assiette : le taux de la commission est calculé sur le montant HT facturé par la Régie à toute Agence ou tout Annonceur qui lui aura acheté un Espace au titre d'une Offre éditée sur la Plateforme, à l'exception des refus de vente définis à l'article 5.2 des Conditions Générales. Les Offres négociées mises en ligne sur MediaClosing et validées via MediaManager* sont soumises aux mêmes conditions.
(: MediaManager est un logiciel édité par la société MBS à destination des agences media, qui gère l'achat d'espace entre mandant et mandataire - en conformité avec la loi Sapin - de la création des devis jusqu'au traitement (rapprochement et paiement des factures supports en fin d'Ordre).*

Facturation :

- Mise en relation commerciale : prélèvement automatique mensuel
- Achat d'espace : émission d'une facture dès constatation par KMD sur la Plateforme d'un accord intervenu entre la Régie avec un Annonceur ou avec une Agence au titre d'une Offre (ou le cas échéant, au choix de KMD en fonction du volume d'achat des Offres, par l'émission tous les 1^{er} jours ouvrés de chaque mois d'une facture groupant tous les accords intervenus le mois précédent)

(b) Durée du Contrat :

- Date de début du Contrat : à réception des codes d'accès.
- Durée d'engagement : 1 an minimum.

(c) Acceptation des Conditions Particulières et des Conditions Générales :

La Régie déclare accepter les termes des présentes Conditions Particulières ainsi que ceux des Conditions Générales reproduites ci-après dont elle déclare avoir prit parfaite connaissance.

Fait à Paris, en deux (2) exemplaires originaux à retourner complétés, signés et paraphés à : KMD Media 26 avenue Kléber 75116 Paris

POUR KMD MEDIA

Mme Adeline de Keresztessy

Titre : Gérante

Date : _____

Signature :

Cachet de la société :

POUR LA REGIE

M.

Titre :

Date :

Signature :

Cachet de la société :

CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

ARTICLE 1 - DEFINITIONS ET OBJET DU CONTRAT

1.1. Définitions : Pour les besoins du présent Contrat, les termes commençant par une majuscule auront le sens défini ci-dessous :

- « Agence(s) » : désigne toute agence conseil et agence média, professionnel de la publicité et mandataires des Annonceurs pour acheter des espaces publicitaires, ayant conclu présent Contrat avec KMD et disposant d'une autorisation d'accès à la Plateforme;
- « Annonceur(s) » : désigne toute personne morale (société commerciale, civile, association ou établissement de droit public) inscrite auprès de KMD sur la Plateforme à l'effet soit de prendre connaissance des Offres et Conditions de Vente des Régies, soit de leur acheter de l'Espace;
- « Contrat » : désigne le présent contrat de prestation de service signé par KMD et la Régie, lequel est constitué du préambule, des Conditions Particulières et des Conditions Générales ;
- « Espace(s) » : désigne tout espace publicitaire disponible sur les Supports et mis en vente par les Régies sur la Plateforme ;
- « Media Closing » : désigne la marque et le nom de domaine dénommés Media Closing qui sont la propriété exclusive de KMD et exploités, à ce jour, sur son site Internet www.mediaclosing.com pour désigner la Plateforme ;
- « Conditions de Vente » : désigne les tarifs de ventes d'Espaces et les conditions générales de vente d'Espaces mis en ligne par la Régie sur la Plateforme et destinés aux Agences et aux Annonceurs;
- « Offre(s) » : désigne les offres commerciales (tarifs bruts CGV, tarifs couplages, tarifs cross media (presse + web...) et les offres négociées (offres de bouclage / de dernière minute) mises en ligne par la Régie sur la Plateforme et aux Agences et aux Annonceurs et soumises, sauf mention contraire de la Régie dans ladite Offre, à toutes ses Conditions de Vente ;
- « Plateforme » : désigne la plateforme accessible sur le site Internet www.mediaclosing.com identifiée sous la dénomination Mediaclosing, et permettant aux Agences et aux Annonceurs d'accéder aux Offres et Conditions de Vente et aux Offres mises en ligne par la Régie ;
- « Support(s) » : désigne tout type de support (presse, web, affichage, radio, audiovisuel ou autre média) et pour lequel la Régie dispose d'un mandat de vente des Espaces disponibles ;
- « Utilisateur(s) » : désigne exclusivement les salariés de la Régie (ou de ses mandants) disposant d'un droit d'accès sécurisé à la Plateforme.

1.2. Objet du Contrat : Le Contrat a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles KMD fournit à la Régie des prestations de services décrites à l'article 2 ci-après, consistant notamment à diffuser en ligne ses Offres et Conditions de Vente de manière a été visualisées par les Agences et les Annonceurs dans des conditions techniques permettant à la Régie de conclure, immédiatement ou de façon différée, des ventes d'Espaces avec les Agences et les Annonceurs.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS PROPOSEES PAR KMD

2.1. Mise en ligne des Conditions de Vente de la Régie : KMD s'engage à mettre en œuvre tous les moyens techniques raisonnables pour permettre à la Régie un accès fiable et sécurisé à la Plateforme, dans des conditions techniques permettant à cette dernière de mettre en ligne ses Conditions de Vente d'Espaces, le cas échéant identifiées par Support, pour les porter à la connaissance des Agences et des Annonceurs. KMD fera en sorte que la Régie puisse mettre à jour ses Conditions de Vente d'Espaces afin de se conformer aux dispositions légales en vigueur.

2.2. Mise en ligne des Offres de la Régie : KMD s'engage à mettre en œuvre tous les moyens techniques raisonnables pour permettre à la Régie un accès fiable et sécurisé à la Plateforme, dans des conditions techniques permettant à cette dernière de mettre en ligne, à tout moment, ses Offres destinées aux Agences et aux Annonceurs. Pour être mises en ligne, la Régie devra se conformer aux instructions et aux procédures de validation en vigueur sur la Plateforme et devra saisir elle-même les termes des Offres selon la procédure en vigueur. Exceptionnellement, KMD pourra accepter gracieusement de procéder, à la saisie, à la place de la Régie, des termes d'une Offre et ce, aux risques et périls exclusifs de la Régie en cas d'erreur ou de manque. KMD se réserve le droit de refuser discrétionnairement une Offre qui ne serait pas conforme à sa charte, incomplète et/ou en contravention avec la législation en vigueur.

2.3. Processus d'achat et de conclusion des ventes d'Espaces proposés au titre des Offres:

2.3.1. Les Annonceurs accédant aux Offres peuvent soit (i) accepter le prix brut ou négocié des Offres proposé par la Régie, soit (ii) le refuser. Les propositions d'achat ne peuvent être émises que par les Annonceurs n'ayant pas de contrat en cours les liant de manière exclusive à une Société chargée de rechercher et d'acheter au nom et pour le compte de son mandant les espaces publicitaires presse et web. En cas d'acceptation de l'Offre par l'Annonceur, le contrat de vente d'Espace est formé directement entre la Régie et le dit Annonceur selon les termes des Conditions de Vente de la Régie. La Régie ne pourra pas se rétracter, sous réserve d'un refus de vente dûment justifié et valable au sens de l'article 5.2 ci-après.

2.3.2. Les Agences accédant aux Offres peuvent soit (i) accepter le prix brut ou négocié des Offres proposé par la Régie, soit (ii) le refuser. En cas d'accord de la Régie et de l'Agence sur le prix d'une Offre, le contrat de vente d'Espace est formé directement entre la Régie et l'Agence selon les termes des Conditions de Vente de la Régie. La Régie ne pourra pas se rétracter, sous réserve d'un refus de vente dûment justifié et valable au sens de l'article 5.2 ci-après.

ARTICLE 3 – PRIX DE LA PRESTATION DE KMD

3.1. Prix de la prestation de KMD : La mise en ligne par KMD des Offres et des Conditions de Vente d'Espaces de la Régie ne donne pas lieu, de ce simple fait, à facturation. En contrepartie de l'accès à la Plateforme consenti par KMD, la Régie s'engage à lui régler, à titre de prix de la prestation, une somme calculée au prorata du montant HT facturé par la Régie à toute Agence ou tout Annonceur qui lui aura acheté, pendant le Contrat, un Espace au titre d'une Offre éditée sur la Plateforme, à l'exception des refus de vente définis à l'article 5.2. Le prix de la prestation (le taux de cette de rémunération) est fixé à l'article (a) des Conditions Particulières. Les conditions financières pourront être révisées à tout moment par KMD et entreront en vigueur trente (30) jours après leur notification par courrier ou email à la Régie, à moins que la Régie ne notifie, au plus dans les quinze (15) jours de la réception de la notification de KMD, la résiliation de plein droit du Contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception ; la résiliation sera effective quinze (15) jours après la réception par KMD du courrier de résiliation. A défaut de notification de résiliation conforme, les nouvelles conditions financières s'appliqueront au Contrat sans qu'il soit nécessaire de signer un avenant.

Il est expressément convenu entre KMD et la Régie que les Offres négociées mises en ligne sur MediaClosing sont également diffusées automatiquement sur le logiciel Media Manager (société MBS). L'achat de ces Offres via Media Manager donne également droit à rémunération de KMD, ce que reconnaît la Régie.

3.2. Paiement du prix de la prestation de KMD :

3.2.1. La Régie s'engage à payer à KMD le prix de la prestation dans les soixante (60) jours suivant l'émission de la facture de KMD qui sera émise dès la constatation par KMD sur la Plateforme d'un accord intervenu entre la Régie avec un Annonceur ou avec une Agence au titre d'une Offre (ou le cas échéant, au

choix de KMD en fonction du volume d'achat des Offres, par l'émission tous les 1^{er} jours ouvrés de chaque mois d'une facture groupant tous les accords intervenus le mois précédent), étant précisé qu'il appartient à la Régie de s'assurer du retour effectif de la formalisation de l'accord écrit et signé de son co-contractant. Il est expressément convenu que l'accord online sur la Plateforme vaut irréfragablement contrat de vente d'Espace par la Régie donnant lieu à facturation, sauf refus de vente au sens de l'article 5.2.

3.3.2. Le paiement de toutes les sommes dues par la Régie à KMD se fera en euros au domicile de KMD par virement bancaire, sans frais pour KMD. KMD pourra céder sa créance à un factor. Toute somme non payée à l'échéance contractuelle produira de plein droit, et sans mise en demeure, un intérêt de retard égal au taux légal majoré de quatre (4) points par jour de retard, les intérêts de retard étant capitalisables par anatocisme.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA REGIE

4.1. Modalités d'accès de la Régie à la Plateforme : Afin de se voir délivrer un code d'accès et être autorisée à accéder à la Plateforme, la Régie devra préalablement communiquer à KMD les informations nécessaires à la mise en ligne du Support. A réception, par KMD, du Contrat signé en deux exemplaires originaux, KMD activera un compte par Support et communiquera à la personne désignée par la Régie un code d'accès personnel et confidentiel et un mot de passe qui permettront seuls l'accès à la Plateforme pour diffuser les Offres en ligne. Cette personne pourra communiquer, sous sa seule responsabilité, ces codes d'accès à des Utilisateurs habilités et tenus par une obligation de confidentialité.

4.2. Mise en ligne des Offres négociées: Aucune Offre négociée ne pourra être mise en ligne moins de deux (2) jours ouvrés avant la date du bouclage concerné par l'Offre négociée. La Régie devra prendre toute mesure pour accéder à la Plateforme dans de bonnes conditions techniques en termes de matériels, programmes et connexions, pour notamment s'assurer contre toute éventuelle intrusion. La Régie reconnaît avoir pris connaissance, préalablement à la signature du Contrat, de toutes les instructions, conditions et restrictions d'utilisation qui sont mentionnées sur le site Internet de la Plateforme et les accepte.

4.3. Modalités de vente des Espaces aux Agences : La Régie décide seule du contenu des Offres, de leur durée et des modalités de leur vente aux Agences et aux Annonceurs. Les conditions et modalités de vente des Espaces aux Agences et aux Annonceurs sont indiquées dans les Conditions de Vente de la Régie.

4.4. Information de KMD : La Régie pourra, sur demande de KMD, lui rendre compte du nombre de ventes d'Espaces conclus sur la base d'Offres publiées sur la Plateforme par les Régies par l'envoi d'un rapport d'opération mentionnant tous les achats d'Espaces.

ARTICLE 5 – ETENDUE DE LA RESPONSABILITE DE KMD

5.1. Contenu des Offres et des Conditions de Vente : KMD intervient au titre du Contrat en qualité de prestataire de services uniquement afin de permettre la mise en ligne et la prise de connaissance des Conditions de Vente et des Offres de la Régie, et le cas échéant la conclusion de contrat de vente d'Espace. La Régie décide seule et sous sa responsabilité exclusive du contenu des Conditions de Vente et des Offres, de leur mise en ligne et de leur retrait. KMD ne négocie pas les conditions d'achat et de vente d'Espaces dont le contenu est décidé par la Régie seule. KMD ne garantit pas l'exécution du contrat d'achat et de vente d'Espaces et n'est pas responsable de la publication finale dans le Support. En aucun cas KMD n'est habilitée à recevoir des fonds des Agences ou à vendre directement les Espaces en ligne, les ventes d'Espaces étant considéré comme étant réalisées directement entre les Agences ou les Annonceurs et la Régie sur la Plateforme. La Régie sera seule responsable du recouvrement des sommes qui lui sont dues par les Agences et les Annonceurs, KMD n'ayant aucun mandat de représentation ou d'encaissement à ce titre. La Régie s'assure seule que l'Offre est désactivée automatiquement et/ou supprimée de la Plateforme dès que les Espaces visés dans l'Offre négociée ont été vendus ou ne sont plus en vente ou sont devenus caducs du fait de l'échéance du bouclage. Dans tous les cas, la responsabilité de KMD est exclue pour tout dommage immatériel, consécutif ou indirect, tel que perte de marge ou de chiffre d'affaires. La Régie reconnaît expressément que la responsabilité de KMD est donc limitée aux seuls dommages subis effectivement et directement par la Régie, sans que la réparation due éventuellement par KMD à ce titre ne puisse excéder une somme maximum égale au prix payé par la Régie au cours des deux (2) derniers mois précédant le jour de réalisation de la faute de KMD.

5.2. Refus de vente d'Espaces par la Régie : Sera réputé constituer un refus de vente au sens du présent Contrat tout refus de vente d'un Espace par la Régie à une Agence ou un Annonceur qui aura manifesté son intention de l'acheter selon les modalités de l'article 2.3 du Contrat qui serait justifié par (i) la nature ou le contenu du message publicitaire proposé qui heurterait de façon flagrante les droits de tiers ou la ligne éditoriale ou commerciale du Support ou (ii) l'existence d'un litige avéré entre le Support (ou la Régie) et l'Agence (ou l'Annonceur). La Régie déclare faire seule son affaire des éventuelles conséquences juridiques d'un refus de vente de sa part directement vis-à-vis des Agences ou Annonceurs. KMD ne pourra, en aucun cas, être tenue responsable d'un refus de vente éventuel de la Régie à l'égard des tiers et la Régie garantira et relèvera indemne KMD de toute réclamation de tiers à cet égard. Dans ses relations avec KMD, la Régie reconnaît et accepte que seuls les refus de vente ci-dessus définis et notifiés par écrit, pourront ne pas intégrer l'assiette de calcul de la rémunération de KMD.

5.3. Restriction d'accès à la Plateforme : KMD se charge d'assurer des prestations de maintenance du site Internet sur lequel la Plateforme est installée et s'engage à faire ses meilleurs efforts pour assurer une continuité du service d'accès à la Plateforme. La Régie reconnaît les limites propres à tout service Internet et que la continuité de service de la Plateforme ne peut être garantie par KMD. KMD ne saurait être tenue pour responsable d'une impossibilité provisoire d'accès à la Plateforme en cas de survenance notamment de difficultés de télécommunications ou de force majeure ou pour des opérations de maintenance. Aucune indemnité, ni diminution du prix de la prestation de KMD ne sera due à la Régie en cas de suspension ou interruption du service.

ARTICLE 6 – DUREE ET FIN DU CONTRAT

6.1 Durée du Contrat : Le Contrat entrera en vigueur pour une durée de minimum 1 an dès la date de réception des codes d'accès.

6.2 Résiliation du Contrat : Le Contrat pourra être déclaré résilié de plein droit par l'une des Parties (i) à tout moment et sans motif moyennant un préavis de trente (30) jours courant à compter de la première présentation d'un courrier de résiliation adressé en recommandé avec accusé de réception ou (ii) à tout moment, sans préavis, sur simple notification d'un courrier de résiliation adressé en recommandé avec accusé de réception après qu'une mise en demeure de respecter l'une des dispositions contractuelles ou légales (adressée en recommandé avec accusé de réception) soit restée sans effet huit (8) jours après sa réception ou (iii) en cas de force majeure selon les termes et conditions de l'Article 10 ci-après.

6.3. Conséquences de la fin du Contrat : La Régie reconnaît irrévocablement qu'en cas de résiliation du Contrat par KMD conformément à l'une des dispositions de l'Article 6.2, elle ne pourra obtenir ni indemnité, ni dommages intérêts. En outre, les engagements pris au titre des présentes, notamment aux articles 9 et 11, devront continuer d'être respectés et exécutés par les Parties selon les termes du présent Contrat.

ARTICLE 7 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

La Régie s'interdit formellement de copier tout ou partie des fonctionnalités techniques du logiciel permettant l'exploitation de la Plateforme. KMD est titulaire de la marque MediaClosing, du nom de domaine identifiant le site Internet sur lequel la Plateforme est exploitée et des droits de propriété intellectuelle portant sur les créations graphiques du site Internet. La Régie s'interdit notamment de copier les éléments graphiques ou techniques du site web (charte visuelle, codes couleurs, dénomination).

ARTICLE 8 - RELATIONS ENTRE LES PARTIES

8.1. Indépendance : Il est expressément convenu que chaque Partie agit en tant que commerçant indépendant et est entièrement responsable de ses actes vis-à-vis des tiers. Aucune disposition du Contrat ne peut être interprétée comme instaurant notamment une société de droit ou de fait ou une relation de mandat ou de salariat ou de location-gérance entre les Parties. Il est expressément reconnu par les Parties que KMD n'est pas intermédiaire dans la vente et l'achat d'espaces publicitaires au sens de la loi du 29 janvier 1993 (loi Sapin).

8.2. Coopération : Les Parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour s'apporter mutuellement toutes informations utiles leur permettant d'exécuter loyalement et efficacement le Contrat de part et d'autre.

ARTICLE 9 – CONFIDENTIALITE

9.1. Principe : Pendant la durée du Contrat puis pendant une période de cinq (5) ans à compter de sa fin, la Régie s'interdit de divulguer toutes informations se rapportant au Contrat ou à KMD qui par nature sont reconnues confidentielles, sans avoir obtenu préalablement l'accord de KMD. Par information, il convient d'entendre toute information ou document ou toute donnée à caractère technique, commercial, marketing et/ ou financier relative au Contrat, porté à la connaissance de la Régie par écrit ou oralement par KMD. Toute information transmise à la Régie et toute copie qui aura pu en être faite resteront la propriété de KMD et devront être restituées à première demande ou détruite sans garder de copie. La Régie est uniquement autorisée à divulguer de telles informations confidentielles lorsque cela est nécessaire pour répondre aux demandes écrites des autorités administratives ou judiciaires ou à la demande écrite et préalable de KMD.

9.2. Etendue : La Régie s'engage à exercer cet engagement de confidentialité de manière très stricte et notamment à l'égard des membres de son personnel, ses ayants-droits, successeurs éventuels et/ou des prestataires auxquels il pourrait faire appel. A ce titre, la Régie s'engage (i) à limiter la fourniture des informations qui lui auront été communiquées aux seuls salariés, collaborateurs, consultants ou experts directement concernés par le Contrat et à leur imposer des conditions de confidentialité de même étendue que celle du présent Contrat et (ii), d'une manière générale, à prendre toutes mesures efficaces pour que le personnel de sa société et ses prestataires ne divulguent pas tout ou partie de ces informations à des tiers.

9.3. Exceptions : L'obligation de confidentialité du présent article s'applique à toute information à l'exception des informations :

- (i) qui sont (ou deviennent) accessibles au public en dehors de toute faute d'une Partie, ou
- (ii) qui sont déjà en possession de la Partie récipiendaire au moment où elles lui sont confiées par l'autre Partie en exécution du Contrat, ou
- (iii) qui sont par la suite, hors toute violation contractuelle, confiées à la Partie récipiendaire par un tiers.

ARTICLE 10 - FORCE MAJEURE

10.1. Définition : Si l'une des Parties venait à manquer à l'une quelconque de ses obligations contractuelles ou ne s'exécutait pas dans les délais impartis, un tel retard ou manquement ne pourrait lui être imputé par l'autre Partie dans la mesure où ce retard ou manquement serait directement causé par un événement imprévisible, indépendant et insurmontable à la Partie affectée ou par l'un des événements suivants : une décision d'une autorité administrative non justifiée par une carence ou faute de ladite Partie, une émeute, un acte de guerre, un acte de terrorisme, une catastrophe naturelle, une inondation, une tempête ou une rupture d'accès temporaire ou non au réseau Internet ou de télécommunication en général.

10.2. Régime : La Partie non affectée pourra suspendre le respect ou l'exécution de ses propres obligations tant que le cas de force majeure perdurera et dans la mesure où cette suspension est proportionnée. La Partie affectée par le cas de force majeure devra tout mettre en œuvre pour respecter le Contrat. Si le cas de force majeure venait à priver l'autre Partie de l'un quelconque des avantages ou droits prévus au titre du Contrat, pendant plus de trente (30) jours consécutifs à compter du premier jour de force majeure, la Partie qui se verrait ainsi privée de ce droit pourra déclarer résilié de plein droit le Contrat, moyennant un préavis de quinze (15) jours et ce, sans qu'aucune indemnité ne soit due par l'une des Parties à l'autre du seul fait de cette résiliation pour force majeure.

ARTICLE 11 - NON CONCURRENCE

Pendant toute la durée du Contrat, la Régie s'engage à n'utiliser les informations divulguées par KMD au titre du Contrat que pour procéder à la mise en œuvre du Contrat à l'exclusion de toute autre application, destination ou usage et à ne pas développer ni exploiter, directement ou indirectement, un système similaire aux services proposés par KMD via la Plateforme au titre du Contrat, et à ne pas nouer une quelconque relation commerciale avec un tiers proposant un système similaire.

ARTICLE 12 – CLAUSES FINALES

12.1. Modification: Le Contrat ne pourra être complété, précisé ou amendé que par avenant écrit, signé et daté par des personnes habilitées à représenter chacune des Parties.

12.2. Loi applicable - Attribution de compétence : Le Contrat est régi exclusivement par le droit français. Tout litige relatif à la conclusion, exécution ou inexécution du Contrat sera tranché exclusivement par le Tribunal de commerce de Paris, même en cas de pluralité de défendeurs, de référé ou d'appel en garantie.

12.3 Transfert du Contrat ou d'un Support : Le Contrat est conclu intuitu personae et ne peut être cédé, concédé, apporté ou transféré à un tiers, en tout ou partie, par la Régie sans avoir obtenu préalablement l'autorisation écrite et expresse de KMD. La Régie étant mandataire, il est expressément reconnu par la Régie (qui s'en porte garant) que le Contrat est opposable à ses mandataires et est indivisible des Supports ; en conséquence, en cas de suppression du mandat donnée à la Régie pour un Support ou de cession d'un Support à un tiers, les droits et obligations attachés au présent Contrat seront de plein droit transférés avec le Support, à moins que KMD ne notifie son refus après le moment venu.

12.4 Validité des clauses : Dans le cas où l'une des dispositions du Contrat serait jugée nulle ou non exécutoire par une quelconque juridiction ou par une autorité administrative, les Parties conviennent de négocier de bonne foi pour adapter ladite disposition de manière à la rendre valable tout en conservant l'équilibre du Contrat et son objet.

12.5. Notifications : Toute notification ou autre communication devant être faite aux termes du Contrat sera valable pour autant qu'elle soit faite par écrit et (i) délivrée à personne contre reçu ou (ii) envoyée par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception aux adresses mentionnées en tête du Contrat. Toute notification faite en vertu du présent article sera réputée faite à l'égard de l'expéditeur au jour mentionné sur le reçu signé ou sur l'avis de dépôt postal et à l'égard du destinataire au jour mentionné sur le reçu signé ou sur l'avis de première présentation par les services postaux.

12.6. Documents contractuels : Le Contrat constitue l'entier accord entre les Parties relativement à son objet, et annule et se substitue à tous accords antérieurs, verbaux ou écrits, entre les Parties.